



Fédération des associations d'étudiant-e-s de l'Université de Lausanne

Quelques mythes sur la hausse des taxes d'études

Quelques mythes sur la hausse des taxes d'études

Ces dernières années en Europe, on observe une évolution vers la privatisation des études supérieures ainsi qu'une augmentation des taxes d'études. Le cas de l'Angleterre, où les coûts d'inscription sont passés de 3'000£ à 9'000£ dans certaines universités faisant chuter de 20% les inscriptions, en est emblématique. En plus d'aller à l'encontre des engagements internationaux de la Suisse, ce mouvement revêt un caractère dangereux à l'égard du principe d'égalité des chances. En effet, de telles taxes influencent fortement la poursuite ou non d'une formation supérieure.

Selon l'OCDE¹, la Suisse appartient à la catégorie des pays avec un niveau de taxes moyen et un faible système d'aide au financement des études. Les taxes d'études peuvent ainsi s'élever jusqu'à 4'000 CHF par année pour les nationaux ; certains établissements prévoient des taxes différenciées pour les ressortissant-e-s étrangers/ères pouvant aller jusqu'à 8'000 CHF par an ! A titre d'exemple, le Parlement étudie actuellement la possibilité de tripler le montant des taxes d'études pour les ressortissant-e-s étrangers/ères qui étudient à l'EPFL ou à l'ETHZ. Les HES sont elles aussi menacées par des initiatives similaires².

Si l'Université de Lausanne n'est pour l'instant pas touchée, la question de la hausse s'y posera très certainement d'ici quelques années, Il est donc nécessaire de s'interroger sur le principe d'augmentation des taxes d'une manière générale, la politique d'une université particulière n'évoluant jamais en vase clos.

Le but de l'éducation est de permettre d'acquérir les capacités nécessaires pour mener une vie ayant du sens tout en apportant une contribution active au maintien et au développement des valeurs sociales et culturelles communes³. A ce titre, il est légitime que les étudiant-e-s s'insurgent contre toute mesure qui viserait à restreindre l'accès aux études.

Ce texte vise à démentir certains *a priori* et mythes entourant les taxes d'études et récurrents dans les débats sur la question, afin que toutes et tous (étudiant-e-s mais aussi parents de futur-e-s étudiant-e-s, membres des HES, etc.) puissent prendre conscience du pas en arrière que représente une hausse des frais d'inscription sur le plan social mais aussi économique.

- **Les étudiant-e-s doivent payer leur juste part**

Oui, l'éducation en général et universitaire en particulier a un coût et il faut bien que quelqu'un-e le paie. Mais comment définir quel est la « juste » part que doivent payer les étudiant-e-s ou, le plus souvent, leur famille, pour leur éducation? Cette question n'a de réponse que politique ; c'est un choix de société. Ce coût doit-il être assumé sur le moment par les personnes directement concernées ou être réparti sur l'ensemble de la population par le biais des impôts?

D'une certaine manière, une réponse a déjà été donnée puisque plus de 80% des financements de l'UNIL sont publics⁴, donc issus des impôts. Cette manière de faire permet d'éviter que les taxes d'inscription soient un obstacle rédhibitoire pour les personnes issues de milieux défavorisés. Actuellement, les universités sont encore

remplies de personnes privilégiées et si l'on veut garantir l'égalité des chances, augmenter les taxes d'études est la pire chose imaginable. La participation financière doit être équitable et l'accès aux hautes écoles démocratique.

- **La hausse des taxes n'influence pas la fréquentation des universités**

D'après l'étude menée par l'AGEPoly⁵, « à partir d'un montant de 1250 CHF des taxes semestrielles, 66.5% de tous les étudiants, toutes catégories confondues, auraient sérieusement réfléchi à une alternative à l'EPFL »⁶. Au Québec, il semblerait que l'importante hausse des taxes d'études mise en œuvre au début des années 1990 ait eu un impact négatif sur le nombre d'inscription. De même, en Grande-Bretagne, la hausse décidée dernièrement a eu le même type de conséquences⁷.

A long terme, il faut ajouter le facteur intimidant de taxes d'études élevées. Bien des étudiant-e-s potentiel-le-s pourraient renoncer à entreprendre des études tertiaires parce que leur coût est trop élevé, sans chercher à connaître les possibilités d'aides publiques. Cet impact serait d'autant plus important lorsque la personne concernée rechigne à demander une aide extérieure pour des raisons d'éducation ou à cause d'expériences négatives.

- **Les augmentations proposées sont socialement acceptables**

Que signifie l'expression «socialement acceptable»? Que l'éventuelle augmentation est acceptable pour chaque famille compte tenu de l'augmentation générale des prix ? Ou que la société accepte que certaines familles ne puissent plus offrir l'université à leurs enfants ou se voient contraintes de demander une aide extérieure? L'enquête mandatée par le CDIP en 2011⁸ montre clairement qu'une hausse des taxes doit être assortie de mesures d'accompagnement afin de garantir l'égalité des chances. Or, il a été constaté que les conditions d'accès aux bourses d'études sont actuellement très restrictives.

Si, d'après les chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS), les ménages suisses peuvent bel et bien se permettre de financer les études de leurs enfants, le revenu moyen sur la base duquel les calculs sont effectués est de 9'604 CHF brut/mois⁹. Dans les faits, de nombreux ménages ne bénéficient pas d'un tel revenu¹⁰. Nombre d'étudiantes et d'étudiants sont contraint-e-s de travailler à côté de leurs études, augmentant ainsi leur charge de travail de manière conséquente. Les bourses d'études sont, dès lors, nécessaires mais, comme nous l'avons déjà dit, rien ne garantit que toutes les personnes ayant besoin d'un soutien financier le perçoivent dans les faits.

- **Les bourses compensent les hausses des taxes**

Lorsque l'on dit que les bourses d'études peuvent compenser la hausse des taxes d'études, on part du principe que le système formé par le prélèvement de taxes et le versement de subventions fonctionne en circuit fermé. En d'autres termes, qu'il va se créer automatiquement un équilibre entre les frais supplémentaires engendrés par l'augmentation des taxes d'études, supportés par les étudiant-e-s et leur famille, et les aides compensatoires versés par l'Etat sous forme de bourses d'études. Or, rien ne garantit que ce sera le cas, que ce soit d'un point de vue privé ou public.

D'un point de vue privé, alors que les taxes d'études sont actuellement, en comparaison nationale, plutôt basse à Lausanne et que le Canton de Vaud est plutôt généreux en matière de bourses d'études, il arrive encore trop souvent que des personnes qui auraient besoin d'une aide n'en reçoivent pas. Dès lors, il semble logique de penser qu'une augmentation des taxes d'études sera suivie d'une augmentation des demandes de bourses d'études et, par conséquent, les personnes qui ne bénéficieront pas d'une aide appropriée à leur situation seront plus nombreuses. C'est en tout cas ce qui ressort du sondage de l'AGEPoly. Du point de vue public, cette augmentation de la demande de bourses entraînerait une hausse nécessaire des prestations de l'administration cantonale, ce qui engendrerait des frais supplémentaires.

Par conséquent, une hausse des taxes d'études serait compensée uniquement si le nombre d'étudiant-e-s diminuait, ce qui va à l'encontre des intérêts du pays et de l'égalité des chances.

- **La hausse est inévitable pour s'insérer dans le marché mondial du savoir ou Le prix fait la qualité**

En partant du principe qu'il existe un marché des universités, on accepte que les universités soient mises en compétition par le biais des rankings¹¹ notamment. Le prix de la formation qu'elles offrent peut ainsi être pris en considération par l'étudiant-e au moment où il/elle choisit l'université dans laquelle il/elle veut étudier. Un-e étudiant-e pourra en effet penser que plus les taxes d'une université sont élevées, plus la formation qui y est dispensée sera de bonne qualité. Dans cette logique, les universités ont donc tout avantage à pratiquer des prix plus élevés que leurs voisines.

Mais la qualité de la formation peut-elle vraiment être évaluée en fonction de son prix?

Imaginons une université A reconnue pour la grande qualité des enseignements dispensés en son sein. Sa voisine, l'université B, est quant à elle reconnue comme offrant des enseignements de qualité moyenne. L'université B décide d'augmenter ses taxes d'études. Cela suffit-il pour dire qu'elle est devenue meilleure – en terme de qualité d'enseignement – que l'université A ?

Cette légende de la corrélation entre le prix et la qualité doit impérativement être démontée. Il faut savoir que le prix de chaque chose sur chaque marché est fixé par des facteurs multiples qui n'ont rien à voir avec la qualité : main d'œuvre, matériaux, marge, etc. Le prix est ensuite calculé et décidé pour être supérieur aux différents coûts mais aussi dans le but de positionner un produit dans une gamme.

L'université chère peut ainsi être apparentée à un produit de luxe : c'est par son prix élevé qu'elle attire, et non pas forcément par sa qualité absolue – même s'il peut arriver que qualité et prix soient liés, la qualité prétendue de nombreux produits chers tient souvent de la légende. On comprend dès lors que la cherté d'une université ne fait pas sa qualité.

Toutefois, la notion de qualité nécessite une définition : s'agit-il du niveau scientifique des enseignements ou des chances qu'elle offre de trouver un emploi grassement rémunéré par le biais d'un riche réseau de contacts? Dans ce dernier cas, plusieurs établissements ont basé leur stratégie sur des prix élevés, limitant l'accès à des personnes fortunées –

dont l'insertion professionnelle pose rarement problème, d'ailleurs – qui auront tout loisir ensuite de s'échanger des faveurs sur la base des liens créés pendant leurs études. Cette tendance à renforcer des privilèges socio-économiques va à l'encontre du principe de l'égalité des chances et, dans le cas présent, d'une université de qualité.

- **L'étudiant-e ne fait rien et coûte cher**

On ne peut pas se contenter de mesurer ce qu'une personne « fait » à la seule quantité d'argent qu'elle ramène au foyer ou d'heures passées sur son lieu de travail en semaine, pendant seulement cinq ans de sa vie. L'étudiant-e étudie. En Suisse, étudier c'est un métier à plein temps, qui prend souvent bien plus que quarante heures par semaine. Ce métier n'est en outre pas payé, or l'étudiant-e doit vivre. S'il/elle peut souvent bénéficier d'un peu d'aide de ses parents, beaucoup d'étudiant-e-s cumulent études et travail à temps partiel.

Au Danemark, par exemple, tou-te-s les étudiant-e-s touchent un salaire. Ce pays reconnaît ainsi qu'étudier est un travail utile à la société, et qu'il n'est pas possible de cumuler une activité permettant de gagner suffisamment pour vivre et des études à temps plein. Enfin, les personnes qui étudient contribuent souvent à la recherche dans leur domaine d'études en réalisant des travaux dans le cadre des activités de leurs enseignant-e-s, et ceci bénévolement. A cela s'ajoute leur participation active à la vie sociale et culturelle de l'endroit où ils/elles vivent.

- **Il est normal que les étrangers/ères paient plus car ils/elles ne paient pas d'impôts**

Dans le cadre de la réforme de Bologne, les autorités politiques des différents pays signataires ont exprimé le souhait de construire une « Europe de la connaissance ». L'un des moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif est l'accroissement de la mobilité entre les universités européennes et la tendance à la spécialisation de ces institutions. Le fait de différencier la taxation entre les ressortissant-e-s étrangers/ères et les étudiant-e-s « locaux/ales », en plus de trahir le Pacte ONU I (cf infra), va totalement à l'encontre de cette ambition.

Les universités ont tendance à se spécialiser, mais seul-e-s les étudiant-e-s qui ont les moyens financiers peuvent, en fait, choisir librement leur université. Cette position est encore plus difficile à défendre lorsque l'on sait que de nombreuses personnes ayant suivi une formation dans un autre pays travaillent en Suisse, sans que celle-ci n'ait eu à déboursier un centime pour leur formation. Exiger que les ressortissant-e-s étrangers/ères paient plus pour leurs études sous prétexte que leurs parents ne paient pas d'impôts en Suisse relève de l'hypocrisie.

- **Une augmentation des taxes permettrait d'améliorer les conditions d'études**

Dire que la hausse des taxes d'études permettrait d'améliorer les conditions d'études est pour le moins curieux. La qualité de l'encadrement peut s'améliorer, principalement, de deux manières: par l'augmentation du personnel ou par celle des infrastructures. Or, les frais de personnel représentent plus de la moitié du budget de l'UNIL¹² et le coût des

bâtiments (nouvelles constructions ou restauration/agrandissement) est très élevé; d'un autre côté, les taxes universitaires ne représentent que 2.2% des sources de financement du budget ordinaire de l'UNIL¹³. Par conséquent, il faudrait une augmentation des taxes très importantes pour contribuer sensiblement à ces dépenses. Même un doublement des taxes ne permettrait pas une réduction importante des financements publics (sans compter les problèmes liés à l'augmentation des bourses d'études évoqués plus haut) alors qu'il aurait un impact très négatif sur l'accès aux études et l'égalité des chances.

- **La gratuité des études est une utopie**

Rappelons tout d'abord à cet égard qu'il existe un droit à l'éducation, applicable en Suisse, qui comprend l'éducation supérieure. L'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pacte ONU I) ratifié par la Suisse en 1992 prévoit que: « let. c) *L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité; [...]*».

Il peut en être déduit deux choses. Premièrement, qu'aucune mesure régressive¹⁴ ne peut être mise en œuvre dans l'accès aux études (principe déjà violé par une hausse des taxes qui ne serait pas une simple indexation)¹⁵; deuxièmement que la gratuité des études doit être un objectif à atteindre. Ce droit social est donc soumis au principe de mise en œuvre progressive. Il est souhaitable, en toute logique, que les autorités suisses prennent les mesures nécessaires pour y arriver au plus vite. Le fait que nos tribunaux considèrent, sans justification légitime¹⁶, les droits sociaux, en particulier le droit à l'éducation, comme de simples objectifs et non comme justiciables et directement applicable constitue à cet égard une hypocrisie.

Cependant, bien que les autorités se soient engagées à atteindre la gratuité des études, serait-ce faisable aujourd'hui? Comme cela a déjà été mentionné, les taxes d'études ne représentent que 2.2% des revenus de l'université, soit une part dérisoire de financement et par conséquent remplaçable. Certains pays de l'Union européenne ont par ailleurs réalisé ce système d'universités gratuites: la Norvège, la Suède, l'Irlande, le Danemark, la Finlande, la République tchèque, et l'Islande.

Ainsi, loin d'être une utopie, la gratuité des études est réalisable. Bien que dans l'immédiat un blocus de la hausse soit prioritaire, il est souhaitable qu'elle soit mise en œuvre au plus vite car elle représenterait un grand pas pour une université réellement égalitaire dans ses conditions d'accès.

Bibliographie et sites internet consultés

BOURKE MARTIGNONI J., *Echoes from a distant shore: The right to education in international development*, éd. Schulthess, Fribourg, 2012.

HEULBERGER N., *Taxes d'études socialement acceptables*, "Modèles d'aménagement socialement acceptable des taxes d'études intégrant les versements compensatoires intercantonaux et les régimes cantonaux des bourses d'études", CDIP, Berne, 2011

Office fédéral de la statistique, *Enquête sur le budget des ménages 2011*, Neuchâtel, 2013

Prise de Position d'AGEPoly sur l'augmentation des taxes d'études :

<http://agepoly.epfl.ch/agepoly/agepolitique/taxespp>

Sources de financement de l'UNIL :

http://www.unil.ch/central/page43594_fr.html

Annuaire statistique de l'Unil 2012-2013 :

http://www.unil.ch/webdav/site/central/shared/statistiques/1213_annuaire_stats.pdf

Plateforme d'information humanrights.ch :

http://www.humanrights.ch/fr/Dossiers/Droits_sociaux/Suisse/idart_5460-content.html

¹ L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques est une organisation qui compte 34 pays membres et dont la mission est de promouvoir les politiques qui amélioreront le bien-être économique et social partout dans le monde.

² A Genève, les taxes vont passer à 1'000CHF/an car les exonérations précédemment prévues pour les étudiants résidents risquent d'être supprimées.

³ BOURKE MARTIGNONI J., *Echoes from a distant shore: The right to education in international development*, éd. Schulthess, Fribourg, 2012, p. 42ss.

⁴ Annuaire statistique de l'Unil 2012-2013, p.71 tableau 8.4.3.

⁵ Association Générale des Etudiants de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne.

⁶ <http://agepoly.epfl.ch/agepoly/agepolitique/taxespp>

⁷ <http://www.dailymail.co.uk/news/article-2265027/Rise-tuition-fees-leads-40-drop-university-admissions.html>.

⁸ Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

⁹ *Enquête sur le budget des ménages 2011*, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel, 2013

¹⁰ Dans son enquête, N. Heulberger se base sur le salaire médian, qui est nettement inférieur. Voir HEULBERGER N., *Taxes d'études socialement acceptables*, "Modèles d'aménagement socialement acceptable des taxes d'études intégrant les versements compensatoires intercantonaux et les régimes cantonaux des bourses d'études", CDIP, Berne, 2011

¹¹ Dans le domaine des études supérieures, les universités et collèges sont classés par diverses institutions et publications. Un classement académique classe des universités selon un nombre restreint d'indicateurs quantitatifs pour établir une hiérarchie selon le modèle d'une ligue des champions. Les divers établissements peuvent ainsi être mis en concurrence. En français on pourrait traduire ce terme de "ranking" par "palmarès universitaire".

¹² Annuaire statistique de l'Unil 2012-2013, p.69.

¹³ Annuaire statistique de l'Unil 2012-2013, p.70 tableau 8.4.1.

¹⁴ Une «mesure régressive» s'entend d'une mesure qui marque directement ou indirectement un retour en arrière au regard des droits reconnus dans le Pacte, telle que l'adoption d'une nouvelle loi qui rendrait l'enseignement primaire facultatif alors que le Pacte dispose qu'il est obligatoire par exemple.

¹⁵ Arrêt du Tribunal Fédéral 130 I 113, disponible sous forme de regeste en français.

¹⁶ Les Observations finales du Comité des droits ESD du 7 novembre 1998 vont aussi dans ce sens. Pour plus d'informations voir la sitographie.